

25 JAN. 1975

syndicalisme

universitaire



cfdt

syndicat général
de l'éducation nationale

1 MILLION de briques
pour
1 MILLION d'adhérents

1 MILLION de briques
pour batir
un syndicat plus fort



1 MILLION de BRIQUES
pour
CONSTRUIRE L'AVENIR
de la C.F.D.T.

DE

REPÈRE

● palabres salariaux les paroles ne sont pas d'argent	4
● pas d'indice truqué, Mme Lesur dans le Bas-Rhin, 25 élèves en maternelle c'est possible	5
● à chacun son travail contre le pseudo-dépistage des inadaptés à Belfort	8
● Toulouse-le-Mirail les coups de sang de M. Soisson cachent des coups fourrés	8
● les traitements	9-10
● « Opération-briques » mobilisation générale pour le développement de la C.f.d.t.	11-18
● lettres de cachet à Nîmes pour réprimer, le ministère tourne la loi	19
● c.e.g.t. la technique à l'ordre du jour	20
● la vie en rose ou la formation continue dans la fonction publique vue par l'administration	20-21
● pour la cohérence de notre action la formation syndicale est nécessaire	21
● à noter	22
● apprentissages précoce une illusion	23

EDITORIAL

une réforme pédagogiquement paresseuse et politiquement intelligente

marketing

La tactique des consultations multilatérales permet au Ministère de remanier son schéma initial de réforme (voir S.U. n° 639) en fonction des réactions, des oppositions qu'il a rencontrées sur tel ou tel point. Ainsi le projet définitif ne sera prêt que vers le 15 février, peut-être avant, peut-être après...

Entre temps le ministère parle au conditionnel et maintient un clair-obscur sur ses intentions définitives. D'ores et déjà, il apparaît que les aspects susceptibles de mobiliser l'opinion publique et les enseignants contre le projet ont été soigneusement gommés : le projet Lesur est semble-t-il abandonné, les aides-éducatrices seront réservées à l'accueil avant et après les heures de classe et une orientation en vue d'abaisser les effectifs par classe est retenue sans échéancier précis ; à partir de la 4^e, les voies A (abstraites) et B (concrètes) disparaissent. Un tronc commun sera maintenu et les jeunes choisiront des options générales ou technologiques préprofessionnelles.

Quels que soient les reculs du pouvoir — dûs aux interventions syndicales — l'économie générale de la réforme est inchangée. En bon spécialiste du marketing le Ministre modifie l'emballage mais touche le moins possible à la composition du produit. Le projet sélectif demeure.

En effet le schéma d'école élémentaire en 6 ans reste valable. Les enfants pourront accéder au C.P. 1. dès 5 ans ou sauter directement en C.P. 2. Les maternelles, dont on pourrait croire qu'elles resteront en l'état, verront de fait leur finalité changer. La classe des grands sera la première classe de sélection de l'édifice scolaire.

De même la scolarité élémentaire en 6

ans vise à sélectionner une élite. Outre le C.P. 1, les « doués » pourront sauter soit le C.E. 1, soit le C.M. 1.. L'organisation pédagogique est toute entière ordonnée à cette fin : le premier trimestre de C.P.2., de C.E.2., de C.M.2. sera consacré à des révisions, permettant aux « sélectionnés » de se mettre à niveau sans inconvénient.

une conception traditionnelle de l'école

Ce schéma — un trimestre de révision, deux trimestres d'acquisition — implique une conception très traditionnelle de l'école : acquisition pure et simple de contenus découpés en tranches. Cette conception marque un net recul par rapport aux efforts menés depuis 1968, notamment dans le cadre de la rénovation pédagogique, efforts qui tendaient à une plus grande globalisation de la pédagogie de l'école élémentaire.

Pour jauger les possibilités de chacun, le maître ne pourra faire référence qu'aux « contenus » : pourquoi dans cette perspective ne pas revenir à la notation, aux compositions mensuelles, etc.

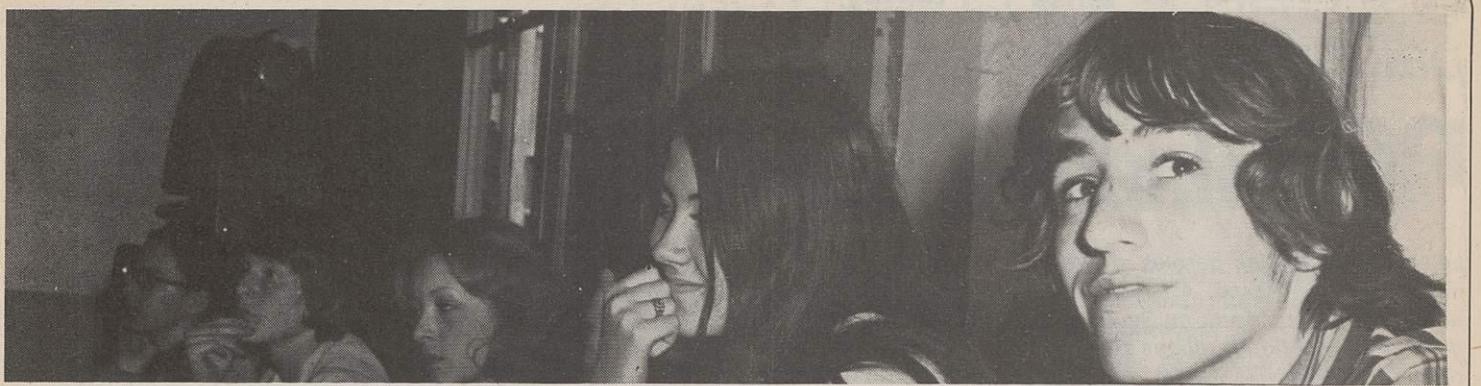
Les maîtres n'auront plus à se poser la question de savoir si l'enfant est en retard mais s'il peut aller encore plus vite.

En fait avec une école primaire en 6 ans conçue de cette façon, la masse, celle du savoir minimum, passe par l'escalier ; l'élite, celle des futures grandes écoles, prend l'ascenseur.

Le vrai problème qui est au cœur de la démocratisation de l'enseignement n'est pas abordé : comment aujourd'hui une masse d'élèves socialement hétérogène peut progressivement acquérir la domination de sa propre langue ?

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication : Jacques George
Rédacteur en chef : Alain Fouqué.
Abonnement : 60 F
Suppléments
Recherche-Formation : 20 F.
Liaisons pédagogiques : 10 F.
Syndicat général de l'Education Nationale CFDT.
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
526.72.31 - 526.53.79 - 280.62.43.
Imprimerie spéciale de S.U. 76190 YVETOT



Pourtant en ce domaine des études et des expériences ont été faites. Le rapport Rouchette ouvrira sur ce point des perspectives nouvelles ; il a été « oublié » ! C'est que la réforme projetée est pédagogiquement paresseuse et politiquement intelligente.

La sélection au lieu d'apparaître scandaleuse à l'issue d'une scolarité primaire identique pour tous les enfants se cachera maintenant derrière la fatalité « naturelle », dès l'âge de cinq ans.

Les nouvelles dispositions étendent le tronc commun de la 6ème à la 3ème. Toutefois les deux vitesses constatées à l'école élémentaire demeurent puisque en 6ème et 5ème certains jeunes pratiqueront un approfondissement alors que d'autres auront un enseignement de soutien. En 4ème et 3ème chaque jeune pourra choisir « librement » entre des options à caractère général et des options à caractère technologique et préprofessionnel. A première vue, cette liberté et cette souplesse peuvent paraître séduisantes. Mais quelle liberté de choix aura un jeune entré au collège à 12 ou 13 ans par rapport à celui qui l'aura abordé à 9 ou 10 ans, d'autant que la loi Royer demeure et ne semble pas devoir être abrogée. Ainsi le système proclame la liberté pour l'enfant d'aller à son rythme, la liberté de choix des options en 4ème et 3ème mais il maintient aussi la liberté de sortir de la mécanique scolaire pour ceux qui ne peuvent plus la supporter en 5ème, en 3ème et au-delà.

En fait les conditionnements socio-culturels qui rendent cette liberté illusoire sont délibérément passés sous silence ; et la suprême habileté consiste à maintenir un tronc commun dans le 1er cycle alors que les deux rythmes de l'école élémentaire

ratifient les disparités socio-culturelles dès le départ.

Le schéma du second cycle n'a semble-t-il pas varié, (voir S.U. 639) mais la partition d'un enseignement professionnel en lycée d'enseignement professionnel et d'un enseignement général dans les lycées d'enseignements généraux et technologiques est le dernier étage logique de cet édifice.

quels maîtres ?

Voici en l'état actuel de nos connaissances le jugement que nous pouvons porter sur ce que le ministre appelle désormais le « projet de loi sur le système éducatif ».

Que deviennent les maîtres dans une telle organisation ?

Nous ne pouvons en parler qu'avec les plus expresses réserves ; un arbitrage gouvernemental et élyséen devant être rendu dans les jours qui viennent. Une nouvelle catégorie apparaît : les professeurs BREVETES, monovaleents, dont les indices seraient légèrement supérieurs à ceux des actuels P.E.G.C. qui enseignerait dans les collèges de la 6ème à la 3ème indistinctement avec les professeurs certifiés et agrégés.

Ce corps serait constitué des P.E.G.C. et des maîtres de la Voie III. Pour l'avenir, ces professeurs brevetés seraient recrutés chez les instituteurs et éventuellement parmi des étudiants à un niveau non encore déterminé.

Quant aux certifiés ils gardent vocation sur les deux cycles y compris en Terminale mais leur recrutement et leur formation n'ont pas encore fait l'objet de l'arbitrage interministériel. Plus généralement, la formation des maîtres dans leur ensemble n'est pas encore arrêtée.

En attendant, que deviennent les auxiliaires ?

La titularisation des personnels non enseignants est renvoyée au niveau de la Fonction publique ; la lettre circulaire de M. Péronnet (voir S.U. du 21 janvier) sera appliquée dans l'Education nationale dans la mesure du possible. Le Cabinet du Ministre confirme les engagements ministériels concernant les instituteurs remplaçants et pense que si l'on veut aboutir à un plan de résorption des auxiliaires dans le second degré du temps est nécessaire mais qu'il est possible de rechercher des possibilités de solution partielle dans l'année en cours. Leur titularisation sera liée à leur ancienneté et à leurs diplômes. Elle se fera donc au niveau des P.E.G.C. et au niveau des certifiés et dans ce cas, en passant probablement par le corps des Adjoints d'enseignement. La mise en place d'un volant de remplacement est à l'étude. Le Ministre nous adressera avant le 30 janvier une lettre où il exposera ses positions et hypothèses sur la titularisation des auxiliaires. Alors que le Gouvernement a l'ambition de refondre entièrement le système éducatif, nous constatons que les mesures budgétaires nécessaires à la titularisation des auxiliaires d'une part, à la réduction des effectifs de classe d'autre part, sont difficilement dégagées ou refusées. Toute réforme, serait-elle idéalement la meilleure, ne peut pas aboutir sans un investissement de départ que la Nation doit consentir. A moins que le Pouvoir en sélectionnant impitoyablement les jeunes n'arrive à faire des économies, consacrant ainsi l'inégalité devant l'Ecole. Ce pourrait être un choix. ■

Michel Armand,
Jean-François Troglie

ACTION & LUTTES

palabres salariaux

non ! non ! et non !

Le temps des belles paroles gouvernementales est passé. A l'heure des actes, les propositions du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique sont dérisoires.

Le gouvernement souhaite pour les travailleurs de la Fonctions publique une progression du pouvoir d'achat. Entendez : un rattrapage du seul maintien de ce pouvoir d'achat, sur le dos des retraités. C'est en réalité la proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique faite au cours de la 5e séance de ce que nous ne pouvons plus appeler les négociations. Elles sont belles, les promesses de Chirac ! Cela dure depuis six semaines, au mépris des fonctionnaires.

Peut-on parler de maintien et de progression du pouvoir d'achat quand un agent débute à 1 250 F par mois ? L.U.F.F.A.-C.F.D.T. et l'U.G.F.F.-C.G.T. ont beau rappeler sans cesse les revendications exprimées par les travailleurs : M. Péronnet, lui, ne discute qu'avec des organisations « sérieuses et responsables » !

Une hausse des prix prévisible de 8 % ? Allons donc ! M. Fourcade lui-même, le 17 décembre 1974, déclarait devant le Conseil économique et social : « C'est le 12 juin que j'ai annoncé les objectifs que je fixais en matière de prix : pas plus de 1 % par mois à la fin de l'année, 0,5 ou 0,6 % par mois au milieu de l'année 1975. Les derniers résultats connus étaient alors ceux des quatre premiers mois de l'année, pendant lesquels les prix avaient augmenté de 5,9 %, soit un rythme annuel de 18 %. Mon objectif consistait donc à revenir successivement à 12, puis à 6 % par an. »

Alors, qui se moque de qui ? Qui profite de l'inflation ? Certainement pas les agents de l'Etat qui ont vu leurs traitements se « smicardiser ».

Les mesures que M. Périnot qualifie de significatives pour les bas salaires sont-elles acceptables ? Pour le groupe I, une répartition de 5 points « en sifflet » et, pour le groupe II, 5 points uniformes, alors que, depuis longtemps, nous réclamons à juste ti-

tre la suppression de la catégorie D. Le comble de l'inacceptable est atteint par la seconde mesure envisagée : une indemnité dégressive de 60 F par mois, non soumise à retenue pour pension, c'est-à-dire que, déduction faite de la valeur des 5 points proposés (40 F environ), le gouvernement accorderait 20 F supplémentaires, dont les retraités seraient d'ailleurs exclus. L.U.F.F.A.-C.F.D.T. a dit : non ! Où sont les belles perspectives gouvernementales sur la priorité aux plus défavorisés ? M. Chirac a-t-il déjà oublié ces bonnes intentions ? Au fait, qui a cru toutes ces belles paroles ? Une dernière séance de discussion est prévue pour le 28 janvier ; nous y participerons pour rappeler les exigences que les travailleurs ont exprimées dans les luttes... et ils jugeront.

André Dorléans

VADEMECUM

Enseignement supérieur et recherche scientifique

5ème édition (mise à jour le 15 octobre 1974) Prix : 50 F disponible à partir du 1er novembre 1974 5 rue Mayran 75009 Paris en joignant un chèque libellé au nom du SGEN Bulletin Intérieur CCP PARIS 877693

Minimum Fonction Publique

ANNEE	(Salaire moyen d'un Agent) à Paris	S.M.I.C.
1964	482,23	355,25
1965	500,83	369,62
1966	520,21	386,75
1967	579,47	395,95
1968	661,20	567,23
1969	727,88	602,22
1970	800,10	644,58
1971	869,32	725,61
1972	934,79	837,95
1973	1 050,36	1 000,02
1974	1 210,53	1 243,12

La comparaison montre bien que nous assistons à la « smicardisation » du salaire minimum dans la fonction publique.

NON-ENSEIGNANTS

prise en compte des services auxiliaires lors de la titularisation

La réforme des catégories C et D a permis, sous certaines conditions, la prise en compte dans la carrière des services auxiliaires à raison des 3 / 4 de leur durée. Or, dans la pratique, certaines administrations refusent cette prise en compte quand il y a in-

terruption de carrière entre la situation d'auxiliaire et la nomination en qualité de stagiaire. Une lettre de la Fonction publique du 25.6.74 précise qu'à défaut de disposition expresse dans la rédaction de l'article permettant la prise en compte des services d'auxiliaires dans le décret 70-79 du 27.1.70, tous les services civils dont justifient les agents de l'Etat recrutés par application des règles statutaires à un emploi des catégories C et D peuvent être retenus, qu'ils aient été ou non accomplis de façon continue.

J. Legrand

LE 17 JANVIER

25 ELEVES DANS 300 CLASSES MATERNELLES DU BAS-RHIN

pas d'indice truqué, madame lesur

Madame Lesur a finalement consenti à aborder le problème-clé. C'est ainsi qu'elle s'est engagée à faire un effort pour baisser la moyenne nationale du nombre d'élèves par classe d'un point par an jusqu'en 1980... La moyenne... Prenons le Bas-Rhin. 33 000 élèves dans les Maternelles, 864 classes. Moyenne : 38 et des poussières. Un joli petit département. Enfin quoi, de quoi se plaignent-ils ? Voyons-y de plus près : près de la moitié des élèves sont scolarisés dans des classes de 40 et plus. Les pourcentages dépassent les 50 % dans les centres urbains (Saverne, Haguenau, etc...). Dans la ville de Strasbourg, qui compte près du tiers des élèves des Ecoles Maternelles du Bas-Rhin, 83 % des élèves sont scolarisés dans des classes de 40 élèves et plus...

Quatre vingt trois pour cent. Il faut donc être sérieux : les jeux sur la

moyenne c'est de la fausse monnaie. La moyenne c'est un indice truqué. C'est l'abaissement des maxima que nous demandons. C'est 25 élèves par classe que demandent les enseignants et les parents d'élèves. Et ils sont passés à l'action. Le 17 janvier, dans le département du Bas-Rhin, plus de 300 classes ont compté 25 élèves par classe, c'est-à-dire la très grande majorité des classes à effectifs surchargés. Parce que des milliers de parents ont gardé leurs enfants à la maison. Ils adressaient en même temps à Madame Lesur une lettre dont on lira le texte ci-dessous :

« Aujourd'hui, l'école maternelle à laquelle j'ai confié mon enfant, a compté 25 élèves par classe... Ceci parce que j'ai gardé mon enfant à la maison. Est-il normal que je doive garder mon enfant à la maison pour que l'école maternelle, service public

auquel j'ai droit, puisse remplir sa mission comme elle devrait pouvoir le faire chaque jour ?

C'est donc parce que je demande en tant que citoyen (ou citoyenne), parent d'élève et usager d'un service public capital pour l'avenir de mes enfants une amélioration de l'école maternelle que j'ai fait ce geste et que je suis prêt à le recommencer.

Il me paraît que c'est à vous d'améliorer ce service public pour que l'école maternelle ait tous les jours de l'année, 25 élèves par classe.

C'est ce que je demande avec tous les parents d'élèves qui ont fait aujourd'hui le même geste que moi. » Parce que ce n'est pas fini : alors ouvrez les yeux, Madame Lesur !

François Iggersheim
secrétaire départemental
SGEN- CFDT du Bas-Rhin

Enseignants, parents ensemble dans l'action



ACTION & LUTTES

ENFANCE INADAPTEE

à chacun son travail les maîtres du c.a.e.i. refusent de dépister

La Section SGEN-CFDT du territoire de Belfort, considérant les conditions dans lesquelles s'effectue le dépistage des enfants dits « inadaptés », a entrepris une double action :

● auprès des maîtres pourvus du C.A.E.I. pour qu'ils refusent cette parodie de dépistage ;

● auprès des collègues à qui l'on voudrait confier les élèves de classe de perfectionnement en cas de non-rempacement des « maîtres dépisteurs ».

Il ne s'agit pas pour le SGEN-CFDT de maintenir ou de renforcer l'isolement de ces enfants et nous applaudirions volontiers au brassage des élèves s'il correspondait à un objectif pédagogique précis, et non pas à un souci d'économie, et ne s'accompagnait

d'une surcharge de travail pour les maîtres.

A l'heure actuelle, le ministère prévoit de renforcer les structures médico-psychologiques en particulier au niveau des maternelles et de multiplier les G.A.P.P. (Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique).

Comment croire à ces bonnes intentions puisque dans le même temps le nombre de places dans les Centres de formation diminue ?

Dans ces conditions, accepter de participer au dépistage équivaudrait pour les maîtres CAEI à masquer les besoins en personnel de psychologie scolaire.

Les positions du Congrès de Tours sont donc plus que jamais d'actualité.

Danièle Franco

motion du congrès de tours avril 70

Le SGEN considère que le dépistage des enfants inadaptés ne peut être valablement assuré par des maîtres non formés à cet effet.

Dans le cadre de la prolongation de la scolarité et de la formation professionnelle des inadaptés (SES, ENP), le dépistage requiert des examens pour lesquels le manque de formation des maîtres est encore plus sensible. Il en sera de même pour le recrutement des classes et sections d'adaptation nouvellement prévues (par exemple, le dépistage précoce à l'école maternelle).

En conséquence, le problème ne peut être résolu que par l'augmentation du nombre de psychologues.

Le S.G.E.N. demande donc aux maîtres titulaires du CAEI de ne plus participer aux opérations de dépistage.

C.E.T.

jeunes : emploi et formation continue

L'appareil scolaire a déversé sur le marché du travail des centaines de milliers de jeunes sans qualification ou avec des formations insuffisantes ou inadaptées.

Le patronat avait besoin, en période d'expansion, dans son système économique et dans la conception de division des tâches, d'un volant de main-d'œuvre non qualifiée et bon marché.

Rien ne prouve, au contraire, que la réforme en gestation changera cet état de fait : 375 000 jeunes quittent le système scolaire chaque année, sans qualification professionnelle.

L'inflation, la récession ont mis en re-

lief le problème, les jeunes sans travail venant gonfler l'effectif des demandeurs d'emploi (239 450 demandeurs d'emploi de moins de 21 ans en novembre et parmi eux, 85 028 à la recherche d'un premier emploi).

une nouvelle initiative

Cette situation porte un coup à l'image de marque du régime politique qui, dès novembre, faisait lancer par le Ministère du Travail 2 idées : le contrat Emploi-Formation et l'indemnité d'attente pour un second meilleur emploi.

Le gouvernement vient de décider de développer, s'appuyant notamment sur les appareils publics de formation, des actions spécifiques de formation.

Clientèle concernée : jeunes demandeurs d'emploi, de 16 à 20 ans, sortis de l'appareil scolaire au plus tard en 1973-74, hors d'un cycle de formation, sans contrat de travail, inscrits à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.).

Les jeunes peuvent être : sans formation professionnelle, formés insuffisamment ou sans diplôme, détenteurs d'un diplôme professionnel inadapté localement à l'emploi. Les établissements techniques publics seront sollicités.

Tout un processus administratif est mis en œuvre : étude des cas individuels, enquêtes sur les moyens disponibles (personnels, locaux, équipements). Les jeunes — volontaires — seront regroupés dans des unités de 25 au plus, subdivisées en groupes

pédagogiques de base. Des séquences de travail autonomes seront déterminées dans le cadre d'une progression définie en fonction du but final de l'action.

Durée du travail hebdomadaire : 30 heures au moins — Durée totale de la formation limitée à 40 semaines de 30 heures. Couverture sociale du stagiaire et indemnité mensuelle de 320 F. Attestation délivrée à l'issue du stage de formation.

L'alternance est envisagée comme « excellent moyen pédagogique ». But final : soit insertion dans la vie professionnelle, soit poursuite de la formation, par l'apprentissage ou par la voie de la formation continue.

Les structures de formation continue interviennent dans l'opération : crédits du Fonds de la Formation professionnelle, proposition du DAFCO (Dégué académique à la formation continue) pour la répartition de ces crédits et l'établissement des programmes d'action, mise en relation avec les entreprises, les ASFO (Association de formation) et le FAF (Fonds d'Assurance formation), information et examen par le Comité régional de la Formation professionnelle des projets d'intervention.

attention, danger

Déjà des questions se posent : quel sera le statut des jeunes qui seront accueillis en CET ? majeurs, mineurs, majeurs minorés ?

Il faut souligner la lourdeur du dispositif et des structures mis en jeu. La diversification, l'hétérogénéité des jeunes (âges, motivations, formation antérieure ou absence, emploi souhaité) font que de grandes difficultés sont prévisibles. Le fait d'intéresser les établissements publics techniques à l'opération est à souligner, mais est-il logique et cohérent d'organiser la sélection et le délestage d'élèves en formation et de les réinsérer dans un circuit de formation en opération de sauvetage ? Ici, d'ailleurs, le rôle de la formation continue est dévié de sa mission normale.

Le « travail » des formateurs sera assuré en heures supplémentaires, 60 millions étant prévus à cet effet. On peut estimer que cela correspond à 3 200 postes budgétaires.

Il faut d'ailleurs considérer que le

pouvoir estime que les personnels ne sont pas surchargés de travail, puisque susceptibles d'en prendre encore plus. Ceci justifiant également le refus de prise en considération des réductions de service en C.E.T. C'est pourquoi nous disons qu'il y a danger. Danger de se lancer dans une opération qui relève plus de la volonté publicitaire que de recherche d'efficacité, opération dont les conséquences sur les personnels et leurs conditions de travail seront très lourdes.

Danger, car l'échec prévisible de l'opération bureaucratisée sera mis au passif de l'enseignement technique public, donnant ainsi de nouveaux arguments à ses détracteurs.

Lentement, mais sûrement, le piège se referme sur les C.E.T. et leurs personnels.

J. Bénéton

statut du personnel de service et personnel technique de labo

à votre disposition au SGEN-CFDT 5 rue Mayran 75009 Paris au prix de 10 F CCP SGEN 8 776 93 PARIS

vade-mecum des instituteurs

16ème édition mise à jour au 1.1.1975

Adhérents 20 F

Non adhérents 30 F

Disponible le 1er février

n'attendez plus pour régler votre cotisation

le s.g.e.n. et la c.f.d.t. ont besoin de tous leurs moyens.

A l'aide du tableau ci-dessous, et à partir de votre indice calculez votre taux de cotisation.

Au dos du chèque, indiquez : Nom, Prénom, Catégorie, Echelon, Etablissement, adresse personnelle, expédiez-le à votre trésorier ou, à défaut à S.G.E.N. - C.F.D.T. 5, rue Mayran - Paris 9e sans mention d'adresse.

Indice	moins	188	201	221	241	271	311	361	431	501	571	plus de
de 188		200	220	240	270	310	360	430	500	570	650	650
Cotisation	80	90	100	110	120	140	160	190	230	260	300	350

Echelles-lettre	400 F	Retraités	60 F
Personnel d'Education et de Direction	+ 20 F		
Adhérent en congé sans traitement	30 F	Salariés à mi-temps = demi-cotisation Suppléants, remplaçants	80 F

ACTION & LUTTES

SUPERIEUR

toulouse-le-mirail « le coup est parti »

M. Soisson comme certains de ses prédecesseurs déclare : « Je ne reviendrai pas sur mes décisions. Le coup est parti ! Nous verrons bien ». Le SGEN-CFDT qui avait, dès le 20 décembre, protesté avec force contre le coup de force de M. Soisson (voir S.U. 643) ne se contentera pas de cette proclamation.

Devant le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), Philippe Vigier a souligné la parfaite illégalité du procédé : le Conseil d'Etat, auquel le SGEN en appelle, en décidera. D'ici là l'action résolue de la section de Toulouse, dans l'unité intersyndicale, doit empêcher la tenue d'élections truquées. Les autres sections ne sauraient se désintéresser de ce qui se passe à Toulouse.

Communiqué

Les déclarations faites le 21 janvier par M. Soisson sur le coup de Toulouse-le-Mirail sont scandaleuses.

- Il y a imposture à affirmer que l'on veut encourager l'autonomie des universités tout en imposant à l'une d'entre elles, en période de vacance de pouvoirs, en contradiction avec ses statuts, et au mépris de la liberté de choix que lui reconnaît la loi, un nouveau régime électoral.

- Il y a imposture à affirmer que l'on veut encourager la participation des étudiants tout en prenant une mesure qui par la règle du quorum va diminuer mécaniquement le nombre des élus étudiants au conseil d'université.

- Il y a imposture à invoquer l'urgence pour ne pas consulter le CNESER, comme l'impose la loi, alors que le ministre avait eu plus d'un mois pour réfléchir et que les administrateurs provisoires étaient prêts à l'informer plus avant.

- Il y a imposture enfin à parler de démocratie et d'ouverture alors qu'il s'agit purement et simplement de manœuvre politique.

Devant la gravité des décisions et des déclarations ministérielles, le S.G.E.N.-C.F.D.T.

- introduit un recours en excès de pouvoir contre la décision du Secrétaire d'Etat,

- approuve totalement la consigne de boycott des élections lancée par sa section de l'université de Toulouse-le-Mirail et reprise par l'intersyndicale et les organisations étudiantes,

- appelle toutes ses sections et l'ensemble des personnels et étudiants des autres universités à soutenir avec vigueur l'action engagée à Toulouse, pour empêcher la généralisation à tout l'enseignement supérieur de ces pratiques autoritaires et anti-démocratiques.

Paris, le 22 janvier 1975

Comité consultatif des universités

1^{er} tour : 17 mars

2^{ème} tour : 12 mai

droits-sciences eco : contractuels à l'horizon

- « Négociation » vendredi 24 : — quelques acquis (renouvellement automatique pour 75-76, précisions sur les services et la couverture des risques sociaux, attribution de la prime de Recherche)

- mais une innovation : le projet de décret organise « à titre transitoire » un corps de contractuels avec licenciements massifs en octobre 1976. Il s'agit donc d'un banc d'essai pour les assistants de toutes les disciplines.

- Refus catégorique de ces dispositions par le SGEN (le SNESup et l'ANASEJEP), MAIS DESORMAIS TOUS LES PERSONNELS SONT CONCERNÉS.

BIBLIOTHECAIRES- DOCUMENTALISTES

pour un corps unique

Au cours des premières séances du groupe de travail ministériel consacré à la situation des B.D. (bibliothécaires-documentalistes) du 29 novembre au 20 décembre 74, l'administration et notamment la Direction des Affaires financières a imposé pour modèle le statut des C.P.E.-C.E. à deux corps, en remettant à plus tard la discussion éventuelle du statut des certifiés, à corps unique.

La réunion des B.D. venus des différentes sections académiques du S.G.E.N. le 15.1.75 a réalisé un accord unanime pour demander un STATUT A UN SEUL CORPS. L'homogénéité de l'ensemble actuel des B.D. composé à 80 % d'Adjoints d'enseignement et à 90 % de licenciés d'enseignement facilite en effet l'adoption d'un corps unique. Il correspond d'ailleurs aux mesures particulières envisagées par le ministère pour permettre l'accès des A.E. au corps des certifiés, et à sa volonté de « résorber » l'auxiliarariat.

LE S.G.E.N.-C.F.D.T. demande l'intégration de tous les B.D.

L'Assemblée des B.D. s'est attachée ensuite à l'étude des dispositions transitoires qui doivent étendre le bénéfice du statut à tous les personnels en fonction. Il faut prévoir l'intégration, dans un corps de titulaires approprié, des auxiliaires non licenciés d'enseignement. Leurs états de service (souvent plus de 10 ans) devraient justifier une titularisation sans concours, sur liste d'aptitude.

Notre participation au groupe ministériel doit être critique : nous devons faire entendre à l'administration notre langage, celui des situations réelles. Une vaste enquête s'impose, académie par académie, pour achever de recenser la diversité des cas personnels.

Nous insisterons sur le recrutement, par un C.A.P.E.S. adapté, et la formation professionnelle des B.D. (une année de stage semble un minimum à peine suffisant). Ces exigences sont conformes au projet pédagogique du S.G.E.N. : du statut des personnels dépend le fonctionnement des Centres de documentation et d'information qui pourront jouer le rôle qui leur revient dans une pédagogie renouvelée.

Paul Ayanian

17 janvier : le ministre ne répond pas (encore)

Au cours de cette séance, P. Ayanian a fait une déclaration reprenant ces différents points. En ce qui concerne l'étude déjà faite par le groupe de travail, du statut des C.P.E., l'accord des représentants des personnels est unanime pour qu'AUCUNE ANCIENNETE ne soit exigée des futurs candidats au concours de B.D. : à condition, a souligné le S.G.E.N., qu'une véritable formation soit assurée pour les B.D. et que par ailleurs des mesures transitoires concernant tous les B.D. en fonction, soient prévues pour tous. Le groupe attend avec impatience l'avis du Cabinet et du Ministre sur les travaux en cours et les réponses aux différentes questions posées par les organisations représentatives.

Prochaine séance le 31.1.75.

Pierre Fleith

CHIFFRES MINISTERIELS :

2098 A.E. sur poste B.D.

430 M.A. II poste B.D.

99 M.A. III poste B.D. (rentrés avant 1965)

Prière à chaque section académique de nous fournir le nombre et la répartition exacte des postes par catégorie (ex. : A.E. titul. ou auxil.), M.A. II, M.A. III d'avant 1965, autres M.A. III, S.E. etc... Il est nécessaire que nous connaissons toutes les situations réelles.

DOCUMENTS A CONSERVER

classement indiciaire (indices réels au 1.01.75)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
PERSONNEL D'INSPECTION												
Inspecteur d'Académie												
Inspecteur principal E.T.	549	598	647	701	750	788	(puis échelles lettres)					
Inspecteur départemental E.T., I.D.E.N.-I.D.E.M., insp. d'I.O.	473	549	598	647	701	750	788					
INFORMATION ET ORIENTATION												
Directeur de C.I.O.	314	355	397	447	511	663	701					
Conseiller d'I.O.	291	330	347	373	397	416	447	488	534	579	625	
BIBLIOTHEQUES												
Conservateur en chef	291	322	342	361	382	404	423	454	488	534	586	
Conservateur 1ère classe	549	609	678	750								exc : 788
Conservateur 2e classe	473	525	579	625	640							exc : 663
Sous-bibliothécaire principal	291	330	366	398	423	454						
Sous-bibliothécaire chef de section	316	339	356	380	403	430	453					
Sous-bibliothécaire	336	351	375	396	418							
Bibliothécaires contractuels	225	236	246	257	267	279	294	309	323	345	362	379
Sous-Bibliothèc. contract.	236	264	294	326	351	383	412	431				
Assistants contractuels	195	212	229	250	273	291	314	337	355			
Restaurateurs spécialistes	172	178	183	193	204	215	228	255				
Gardien : groupe I - Magasinier : groupe III - Chef-magasinier, 2e cat. : groupe IV - Conducteur bibliobus, 2e cat. : groupe III - 1re cat. : groupe IV	230	261	276	291	314	330	343					
ADMINISTRATION, INTENDANCE UNIVERSITAIRES												
Secrétaire général d'Université	655	678	701	750								
Conseiller administratif hors classe	655	678	701									
1re classe	446	473	511	549	586	625	663					
2e classe	382	397	412	431	454	473	518	564				
Intendant universitaire	397	446	470	511	549	586	625					
Attaché principal A.U.	454	488	549	579	625							
Attaché principal d'I.U.	412	434	457	480	511	556	617					
Attaché d'A.U. et d'I.U. 1re classe	457	503	549	572	609							
Attaché d'A.U. et d'I.U. 2e classe	291	314	337	347	370	393	420	443				
Secrétaire en chef d'A.U. et d'I.U.	316	339	356	380	403	430	453					
Chef de section A.U., gestionnaire adjoint I.U.	336	351	375	396	418							
Secrétaire d'A.U. et d'I.U.	225	236	246	257	267	279	294	309	320	345	362	379
Agent d'adm. principal, groupe VI ; commis, V ; sténos, IV ; aides d'économat, III ; agent techn. de bureau III ; agent de bureau, II ; auxiliaires de bureau												
DIRECTION, EDUCATION, SURVEILLANCE												
Chefs d'établissement ancien régime :	655	678	701	750								
Chef d'établissement sur liste spéciale	330	393	434	477	518	560	602	651	701	750	788	A
agrégé, censeur agrégé, sous-directeur	330	393	434	477	518	560	602	651	701	750	788	
bi-admissible, censeur bi-admissible	310	355	378	400	423	454	484	534	579	625	655	
licencié ou certifié, 1re catégorie	337	362	393	420	446	477	507	549	595	632	655	
2e catégorie	337	378	408	434	461	491	522	564	609	640	670	
3e catégorie	362	393	423	450	477	507	538	579	625	655	685	
Directeur non agrégé d'une école normale primaire	323	343	370	404	434	465	495	534	572	617	663	
Surveillant général pourvu de professorat de l'E.T. 1re catégorie	322	347	378	404	431	461	491	534	579	617	640	
2e catégorie	330	355	386	412	438	466	499	541	583	625	647	
3e catégorie	338	363	393	420	446	477	507	549	595	632	655	
Principal C.E.S., 1er groupe	326	351	382	408	434	465	495	538	583	621	647	Fonct : 701
2e groupe	340	366	397	422	450	480	511	552	598	633	663	
Sous-directeur de C.E.S. non intégré P.E.G.C.	310	322	333	343	366	380	408	431	454	469	488	
Directeur de C.E.T.	284	314	330	343	364	380	399	423	448	472	494	
Directeur de C.E.G. non intégré P.E.G.C. 3e groupe	310	322	333	343	366	389	408	431	454	468	488	
2e groupe	303	314	326	340	359	382	400	423	446	461	480	
1er groupe	291	303	314	330	347	370	389	412	434	450	469	
Chefs d'établissement nouveau régime :	291	330	347	373	397	416	446	488	534	579	625	
Bonifications indiciaires s'ajoutant à l'indice d'enseignant												
Personnel de direction 1er degré :	De 25 à 150 points suivant l'établissement et la catégorie.											
Voir rubrique « Ecoles élémentaires et maternelles »												
Personnel d'éducation :												
Personnel principal												
Conseiller												
Surveillant général de lycée												
Surveillant général de C.E.T.												
Surveillant E.N.S.A.M. groupe I												
Maître d'internat et surv. externat												
PERSONNEL ENSEIGNANT												
Enseignement supérieur :												
Professeur d'université classe exceptionnelle												
classe normale												
Maître de conférences												
Agrégé de droit												
Maître-assistant 1re classe												
1er échelon après 2 ans : 408												
2e classe												
Chef de travaux												
Assistant agrégé												
Assistant non agrégé												
Assistant fac. de Droit et Sce Eco. fac de lettres et Sce Hum, non fonctionnaires titulaire												
Lycées, E.N.S.A.M., C.E.S. et C.E.G.												
Professeur de « chaire supérieure »												
après 3 mois : 355												
Professeur agrégé, professeur d'E.N.S.A.M.												
..... après 3 mois : 355												
Professeur bi-admissible												
Professeur licencié ou certifié, P.T.A. d'E.N.S.A.M.												
Adjoint d'enseignement chargé d'un service d'enseignement												
Chargé d'enseignement												
P.T.A. de lycée technique												
Education physique, chargé d'enseignement												
professeur adjoint												
625 663 743 788												
330 393 434 477 518 560 602 651 701 750 788												
310 355 378 400 423 454 484 534 579 625 655												
291 330 347 373 397 416 446 488 534 579 625												
261 291 313 330 345 361 381 406 432 457 479												
291 322 337 349 372 388 410 434 462 488 515												
261 284 299 314 332 345 362 379 406 432 464 464												
Voir catégorie C et D												
215												
D E												
788 B C												
625 663 701 743 788 A												
473 534 579 625 663 701 743 788												
590 640 686 716 750 788												
373 443 518												
373 443 518 564 625 701												
355 397 434 473 503												
314 347 389 423 454 488												
Avant 2 ans 314 après 2 ans 370 ou 389 (1) 5 ans 423 (2)												
625 663 743 788												
330 393 434 477 518 560 602 651 701 750 788												
310 355 378 400 423 454 484 534 579 625 655												
291 330 347 373 397 416 446 488 534 579 625												
261 291 314 330 343 359 382 409 439 465 491												
236 273 296 318 340 359 382 409 439 465 491												
276 314 330 340 366 382 404 431 457 484 511												
236 265 287 310 332 349 373 406 438 455 464												
236 264 286 307 324 343 357 376 396 407 418												

Education physique, maître	225 239 257 267 283 301 320 338 351 362 372
A.E. non chargé d'un service d'enseignement	261 287 303 322 339 347 373 406 440 455 461
Professeur adjoint, répétiteur	215 252 278 317 341 361 383
P.E.G.C.	261 291 313 330 345 361 381 406 432 457 479
Professeurs non intégrés PEGC, délégués rectoraux, ou maîtres C.A.E.T., C.A.E.P., C.A.E.I., C.A.E.A., C.A.E.M.A., M.I.E.A.	264 275 286 297 309 324 347 365 383 407 430 444
psychol. scol., classes d'application	286 297 309 324 347 365 383 407 430 444 464
Collèges d'enseignement technique	261 291 313 330 345 361 381 406 432 457 479
P.E.G., P.E.T.T. et P.T. chef d'atelier de C.E.T.	284 314 330 343 366 382 404 431 461 489 520
P.T. chef de travaux de C.E.T.	261 284 299 314 332 345 362 379 406 432 464
P.T.E.P.	
Ecole élémentaires et maternelles	
Maîtres spécialisés voir rubrique C.E.G.	a b
Directeur d'école, groupe 4	stagiaire 261 277 294 309 320 332 343 353 365 388 412 431 464
groupe 3	stagiaire 253 268 283 297 309 320 332 343 353 376 399 419 453
groupe 2	stagiaire 244 257 271 286 297 309 320 332 347 365 388 408 441
groupe 1	stagiaire 236 250 260 275 286 297 309 320 336 353 376 397 430
Instituteur chargé d'école à classe unique	stagiaire 229 244 257 267 279 290 301 313 328 350 369 393 422
Instituteur adjoint	stagiaire 225 239 250 264 275 286 297 309 324 347 365 384 418
Instructeur du plan de scolarisation	stagiaire 195 206 216 227 233 251 269 291 314 334
Enseignants auxiliaires	
Instit. suppléant et remplaçant	sans C.A.P. 221 Avec CAP 235
Maîtres auxiliaires, catégorie 1	291 330 347 373 397 416 438 461
catégorie 2	261 287 303 322 337 345 370 400
catégorie 3	225 250 264 279 297 317 336 350
catégorie 4	225 239 257 264 275 290 305 319
Elèves-professeurs et élèves-maitres	
C.P.R. 291, E.N.S. 273 (1re année) puis 284 : I.P.E.S. 234	
Section préparatoire à l'E.N.N.A., centre de formation de P.T.A. de lycée technique, élève-maitre F.P. : 225	
SERVICES SOCIAUX	
Assistante sociale chef	356 367 388 417 445 474
Assistante sociale principale	314 337 355 382 408
Assistante sociale	stage 234
Auxiliaire de service social	
Adjointe du service de santé scolaire et universitaire 1er grade	stage 234
2e grade	240 261
Assistante sociale contractuelle	stage 223
PERSONNEL SOIGNANT	
Infirmière titulaire	233 240 254 273 291 310 330
Infirmière diplômée auxiliaire	198 218 241 264 287
Secouriste-lingère, groupe III	Voir catégories C et D
PERSONNEL DE LABORATOIRE	
Collaborateur technique du Supérieur, 3e catégorie	314 347 393 431 461 503 549 586 625
2e catégorie	261 291 326 355 386 420 446 473 511
1re catégorie	212 240 273 303 337 366 397 431
Technicien principal	316 346 369 396 422 453
Technicien de laboratoire	221 247 275 297 328 350 379
Aide technique principal, groupe VI, aide technique VI, aide spécialisé III ; 'aide de labo, III, garçon de labo I	Voir catégories C et D
PERSONNEL OUVRIER ET DE SERVICE	
Maître ouvrier, groupe VI ; O.P. 1, V ; O.P., 2, IV ; O.P., 3, III	Voir catégories C et D
Agent-chef 1ère catégorie V ; 2e catégorie IV ; agent spécialisé II, non spécialisé I, IV ; agents d'université, chefs surveillants, III ;	
CATEGORIES C ET D	
Groupe I	167 170 176 179 181
Groupe II	178 188 195 201 208 213 218 223
Groupe III	193 201 208 215 222 228 233 238 243 248
Groupe IV	203 213 221 229 236 243 250 256 262 268
Groupe V	213 226 238 244 256 263 270 277 283 288
Groupe VI	223 235 246 257 268 273 288 296 304 310
Groupe VII	233 246 258 269 280 291 303 314 322 330
Auxiliaires de service	167 168 173
de bureau	176 183 188
C.N.R.S. ET ASSIMILÉS	
INGENIEURS 1A	549 625 701 750 788
2A	366 393 420 446 473 511 549 586 625
3A	340 359 382 404 423 446 469 495 525 558 586
TECHNICIENS 18 bis	314 339 357 377 401 424 449 467 496
1B	314 337 355 373 397 420 443 461 488 518 541 564
2B	259 275 294 309 324 340 353 369 383 407 430 453
3B	233 242 258 268 284 297 313 332 347 357 376 383
4B	223 232 238 248 257 266 277 284 292 303 310
5B	213 223 233 242 252 262 272 280 288 296
6B	195 203 210 217 224 231 237 243 249 255
7B	188 196 203 210 217 224 229 236 242 248
8B	178 181 187 192 195 200 204 208 214
9B	152 167 172 174 176 178 180 182 184
ADMINISTRATIFS 1D	287 314 337 355 373 397 420 443 461 488 518 564
2D	255 273 297 320 343 361 383 407 430 453
3D	233 242 258 268 284 297 313 332 347 357 376 383
4D	211 218 224 230 235 242 248 254 260 265 271 274
5D	203 210 214 222 228 234 241 247 253 258 263 268
6D	183 187 192 197 202 207 212 217 222 227
6D bis	193 200 206 211 216 221 224 231 236 239 243 248
CHERCHEURS Stagiaires	301 314 355
attaché	314 347 389 423 454 488
non agrégé	Directeur 788 B1 C1
attaché	297 313 330 345 361 381 406 432 457 479
agrégé	B2 C2
chargé	355 397 434 473 503
Maître	B3 C3
	1A 373 443 518 564 625 701 Directeur D1 E1
	1B 408 cl. excep. D2 E2
	625 663 701 743 788 A1 D3
	A2
	A3

OPERATION EQUIPEMENT

une cfdt encore plus forte une cfdt mieux équipée

■ Plus de 750 000 cotisants réguliers à la CFDT en 1973, mais en fait près d'un million de travailleurs ont leur carte CFDT. Notre confédération est la deuxième organisation syndicale de France.

■ Au siège de la confédération, à Paris, 26, rue de Montholon, sont regroupés les services confédéraux : emploi, juridique, action revendicative, action sociale, formation syndicale, presse syndicale (« Syndicalisme »), caisse de résistance, service de perception et de ventilation des cotisations. Librairie, atelier de tirage, mécanographie, Montholon-Services (qui procure aux organisations CFDT le matériel dont elles ont besoin, papeterie, etc.), salles de réunions.

C'est également là que sont logées la plupart des fédérations professionnelles CFDT (chimie, banque, transports, PTT, santé, cheminots, construction-bois, etc.), et aussi, actuellement, l'Union régionale parisienne et de nombreux syndicats parisiens.

■ Hélas ! ces locaux sont trop exigus, la charge de travail ayant progressé ces dernières années d'une façon importante en même temps que le nombre d'adhérents. Les conditions de travail deviennent difficiles pour le personnel, pour les permanents : dossiers empilés sur les tables sinon dans les couloirs, secrétaires entassées dans des bureaux minuscules, locaux d'un même service disséminés dans la maison, services comptables engorgés... Notre efficacité risque d'être atteinte gravement si les choses restent en l'état.

Faut-il donc limiter notre capacité de travail, d'action syndicale ? Non, car ce serait au détriment de millions de travailleurs. Nos moyens matériels d'existence, d'expression doivent correspondre à nos besoins et à nos objectifs. Il faut construire un nouvel immeuble, rénover l'ancien, équiper nos unions régionales, nos fédérations, c'est-à-dire donner à l'ensemble de la CFDT des moyens d'action.

Un objectif à atteindre vendre autant de briques que nous avons d'adhérents

Un slogan qui doit devenir une réalité :

1 syndiqué = 1 brique = 1 nouveau syndiqué

Souscription et campagne d'adhésions sont menées de pair.

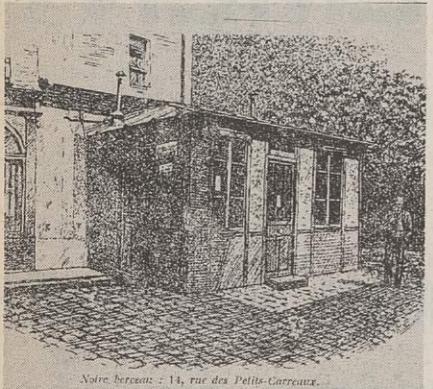
Chaque adhérent CFDT doit participer à l'OPERATION EQUIPEMENT en achetant une brique, ou en en propo-

sant à un sympathisant, en lui demandant de rejoindre la CFDT.

D'autres organisations ont obtenu, par des opérations de ce genre, les moyens de se développer. Pourquoi, à la CFDT ne prendrions-nous pas nous aussi les moyens concrets d'assurer l'équipement matériel nécessaire pour réaliser nos objectifs ?

UN pari est engagé au nom de toute la CFDT : il faut le tenir

OPERATION EQUIPEMENT



Le premier local : au 14, rue des Petits-Carreaux.



Au 5, rue Cadet : un local qui comprenait quatre pièces.



(Photo Chevillon)

l'immeuble de la place Saint-Georges où la C.F.T.C. délaissa son Bureau de Cadet à la fin de l'année 1936, pour trouver les locaux nécessaires pour son formidable développement.

Fin 1936, l'immeuble de la place Saint-Georges : une étape importante.

à travers l'histoire de son patrimoine immobilier la progression de la C.f.d.t.

AVANT toute chose, il faut bien préciser que si des problèmes immobiliers sont à résoudre, c'est bien parce que la CFDT mène une action, de plus en plus importante. Pour ce faire, elle a besoin de permanents, de services et donc de locaux. La politique immobilière est donc au service de l'action et en permet pour une part l'efficacité.

Tout au long de l'histoire de notre organisation, le développement de l'action, l'élargissement des responsabilités et l'accroissement des effectifs ont périodiquement été accompagnés de réalisations immobilières.

des Petits Carreaux au Pont de Fer

Aborder la période des origines, c'est pour l'essentiel retracer la politique immobilière du syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (créé en 1887) et qui devait être un élément moteur de rassemblement des syndicats d'inspiration chrétienne pour aboutir en 1919 à la création de la CFTC.

A l'origine, le syndicat des Employés était logé 14, rue des Petits-Carreaux : une salle en tout et pour tout.

Une des préoccupations du syndicat était d'apporter aux adhérents des services pratiques : service d'escompte sur factures, achats en commun, armoires coopératives, restaurant, villégiatures. C'est pour la réalisation de ces services qu'en 1906, fut créée la Société Coopérative des Employés du Commerce et de l'Industrie, avec le double souci d'apporter une aide aux adhérents mais aussi de loger convenablement l'organisation syndicale. Un local fut trouvé 14 bis, boulevard Poissonnière dans l'immeuble dit du « Pont de Fer ».

La situation était la suivante : 3 600 adhérents, cotisation annuelle 6 F, loyer annuel 10 000 F, frais d'installation 20 000. Le syndicat avait donc un budget modeste.

Pour réaliser cette opération d'installation du syndicat et des services coopératifs, fut lancé un emprunt obligatoire de

20 000 F auprès des adhérents. Ceux-ci répondirent rapidement : 24 500 F furent souscrits avant que le quart des appels aient été lancés.

la fondation de la CFTC

Au début de 1914, la maison du Pont de Fer fut vendue à une société immobilière, qui fit connaître son intention de démolir l'immeuble. Cette nouvelle, et le développement de l'organisation, conduisirent à l'achat, le 17 juillet 1914, de l'immeuble du 5, rue Cadet pour le prix de 500 000 F. De même qu'en 1906, un emprunt obligatoire fut émis et la couverture réalisée par les adhérents.

Après la guerre de 14-18, les liaisons, établies depuis des années, entre les syndicats chrétiens répartis à travers la France, aboutirent à la création en novembre 1919 de la CFTC. La coopérative étentit son patrimoine par l'acquisition d'immeubles contigus au 5, rue Cadet. Les organisations syndicales parisiennes, les fédérations et la Confédération purent installer leurs services dans l'ensemble immobilier Cadet.

de 1936 à la Libération

Les instances dirigeantes avaient acquis cet ensemble immobilier qui recouvre un terrain de 2 200 m², en vue de le démolir et de construire des locaux modernes. Les plans furent établis. Des difficultés s'élèveront d'abord en raison de la législation sur les loyers. Puis la crise économique survint. Rien ne put être entrepris. Mais en 1936, il devint impossible à la CFTC, devant l'accroissement de son influence et le développement de son action, de rester dans les 4 pièces dont elle disposait dans l'ensemble Cadet. Ce fut alors, fin 1936, la location d'un immeuble situé place Saint-Georges. Le développement des effectifs et une souscription bénévole auprès des adhérents et sympathisants assura le financement de cette opération.

Pendant la deuxième guerre mondiale,

la CFTC dissoute par le gouvernement de Vichy, passa dans la clandestinité. À la libération elle ne put pas récupérer ses anciens locaux. Elle bénéficia d'une réquisition provisoire située 11 bis, rue Roqueline. Mais il fallut chercher une solution définitive pour le logement de la Confédération, des fédérations et organisations parisiennes (lesquelles n'avaient pas droit à la Bourse du travail). Il ne pouvait pas être question d'utiliser le patrimoine Cadet : la situation locative des immeubles, les difficultés de la construction ne permettaient pas d'envisager la démolition et la reconstruction d'un immeuble.

montholon : dans l'enthousiasme

C'est alors que fut décidée l'acquisition d'un immeuble situé 26/28, rue de Montholon et créé à cet effet, le 16 novembre 1946, la MTC, société au capital de 1 million de francs anciens. L'acquisition de l'immeuble représentait un investissement de 35 millions de francs anciens. Un emprunt obligatoire de 35 millions de francs anciens, émis auprès des adhérents et sympathisants, fut couvert en 5 mois dans l'enthousiasme.

Ce fut un grand acte de confiance dans la solidité de l'organisation et une démonstration de la force qu'elle représentait. Cette opération a permis de souffler une dizaine d'années. En 1960, devant les impératifs exprimés, une seconde acquisition a été réalisée au 30, rue de Montholon. L'investissement total, travaux compris, a représenté 220 millions de francs anciens.

De même que pour la première opération, le financement a été assuré par l'émission d'un emprunt obligatoire de 150 millions de francs anciens qui fut, lui aussi, couvert auprès des 450 000 adhérents que comportait l'organisation et par une contribution de 1 F par adhérent incluse dans la cotisation.

Entre temps avait été acquis le domaine de Bierville (Essonne) acheté pour 3 millions de francs à la famille Sangnier. C'est là que se tiennent les sessions de formation et d'études de la CFDT.

C'est donc encore grâce à l'effort des militants et des adhérents que le patrimoine actuel de la CFDT a été constitué.

Il fut complété, après le congrès de 1964, qui vit l'évolution de la CFTC en CFDT, par l'acquisition de droits au bail, 5, rue Mayran ou aux alentours du square Montholon, pour plusieurs fédérations.

une progression de 40 % en six ans

La CFDT a connu au cours des six dernières années une progression des effectifs sans précédent, de plus de 40 %. L'audience qu'elle recueille dans les élections professionnelles la situe au deuxième rang des organisations syndicales. Mais cela crée des obligations et des besoins et parmi ceux-ci, une nouvelle fois, les locaux.

La politique immobilière à mettre en œuvre a été déjà exposée :

Les objectifs :

- construire un immeuble sur le terrain du 5, rue Cadet pour loger la Confédération et ainsi réaliser enfin le projet de nos anciens ;

- moderniser l'ensemble Montholon-Mayran pour le logement des fédérations et de quelques services confédéraux ;

- regrouper les fédérations, actuellement un peu éparsillées.

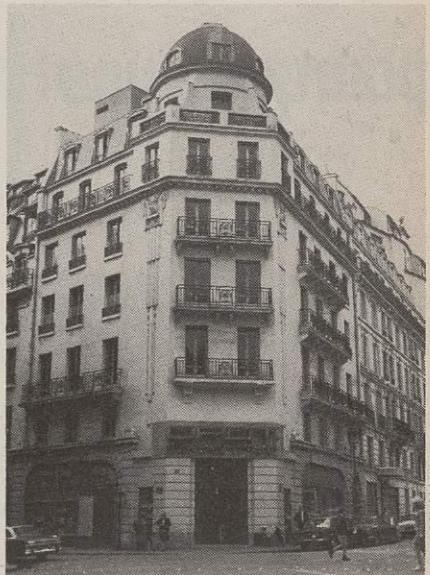
Les moyens : comme pour les opérations précédemment traitées, il est fait appel aux adhérents. C'est l'Opération Equipment, qui consiste dans le placement de briques à 20 francs.

Une brique, c'est :

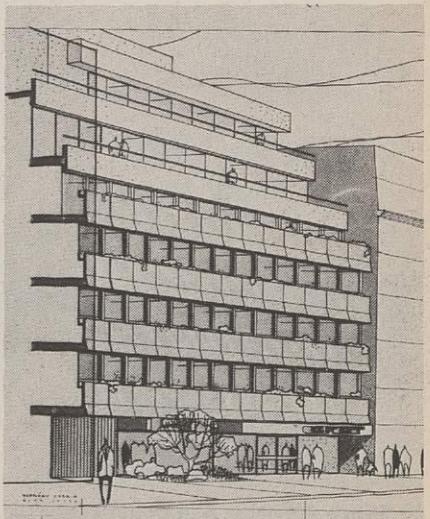
- deux places de cinéma,
- les cigarettes d'une semaine,
- une tournée entre copains.

Alors, chacun ne peut-il faire cet effort pour assurer à son organisation syndicale un instrument de travail qui renforcera l'efficacité de son action.

Jean Alidières



L'immeuble actuel du square Montholon, avant les transformations des vitrines.



Le projet du nouvel immeuble à construire rue Cadet.

OPERATION EQUIPEMENT

pourquoi une souscription ?

■ Certains diront : « nous payons déjà une cotisation syndicale ». C'est vrai ! mais cette cotisation permet seulement de faire face aux besoins courants de l'organisation à tous les niveaux. Ici il s'agit d'un effort exceptionnel pour une opération exceptionnelle.

De plus il n'est pas interdit (c'est même recommandé !) de vendre un maximum de briques aux travailleurs non syndiqués, à ceux des autres organisations, à l'extérieur de l'entreprise.

Et surtout n'oublions pas de proposer les briques à 100 F et 500 F aux personnes que nous connaissons et qui ont la possibilité de les acheter : sympathisants, personnalités rencontrées, commerçants avec qui nous travaillons...

■ D'autres demanderont « pourquoi nous ne faisons pas appel aux emprunts bancaires ». Eh bien, nous voulons éviter aux maximum d'être dépendants du crédit. Tout d'abord parce qu'il est très cher (somme à rembourser = somme empruntée + 151 % d'intérêts). D'autre part, une organisation syndicale (ou politique) se doit de sauvegarder le plus possible son indépendance par rapport aux moyens de pression financiers.

Lorsqu'ils ont dû faire face à des problèmes de ce genre, les organisations populaires et les journaux de gauche et d'extrême-gauche ont le plus souvent recouru à des souscriptions. Il suffit de rappeler les exemples du parti communiste, du

PSU, de journaux comme Libération ou Témoignage chrétien, etc... Ils ont réussi. Pourquoi pas nous ?

■ Enfin, certains disent : Ça ne nous regarde pas, ça concerne « les fonctionnaires syndicaux de Paris ». Eh bien, c'est faux.

Tout d'abord, l'argent collecté est réparti dans les différentes structures : confédération, mais aussi fédérations, régions.

Ensuite, l'immeuble parisien est celui de toute la CFDT, de tous les adhérents. L'action syndicale menée à Paris, au siège de la CFDT, intéresse tous les syndiqués, tous les travailleurs.

Faut-il rappeler toutes les actions qui ont trouvé leur débouché au niveau national par des accords sur la retraite, l'emploi, la formation, par des lois sur le droit syndical, la réglementation des licenciements, etc. ? Faut-il parler des négociations qui se déroulent encore actuellement sur l'emploi, les conditions de travail ? Faut-il rappeler l'action du service juridique, et le rôle de l'information pour aider chacun à défendre ses droits, pour populariser les luttes des travailleurs et aider à la victoire, faut-il parler de la formation des délégués et des militants ?

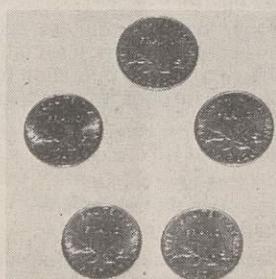
Il ne s'agit pas de construire un immeuble luxueux pour loger quelques permanents coupés de la base, mais d'édifier une construction rationnelle permettant à l'organisation de répondre aux besoins de tous.



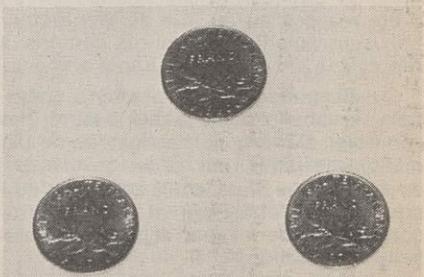
Sur chaque « brique » à 20 francs :



12 francs serviront à la construction du nouveau siège de la CFDT et à la rénovation de l'ensemble Montholon-Mayran.



5 francs iront aux unions régionales pour leur équipement (et celui des unions départementales et locales).



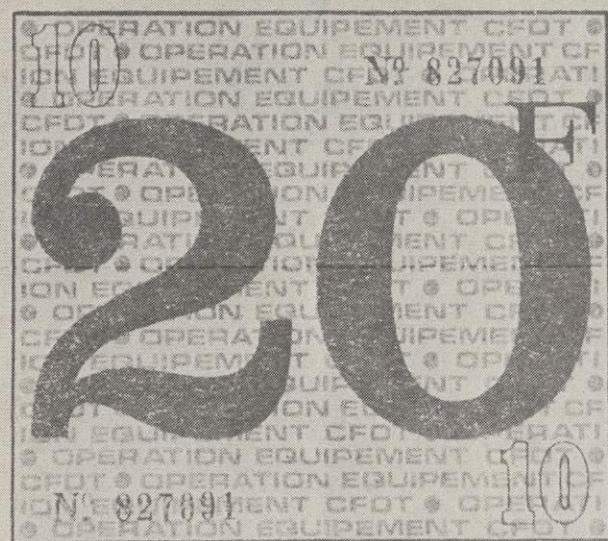
3 francs iront aux fédérations professionnelles CFDT.

ATTENTION

- la brique est à remettre ou à conserver par le souscripteur
- indiquer sur le talon le nom de la personne ou de l'établissement qui a placé la brique
- expédier le talon et le chèque à S.G.E.N. 5 rue Mayran 75009 PARIS.

OBJECTIF

**UN ADHERENT = UNE BRIQUE
UN SYMPATHISANT = UN ADHERENT = UNE BRIQUE
UN ETABLISSEMENT = UNE OU DEUX BRIQUES A 100 F**



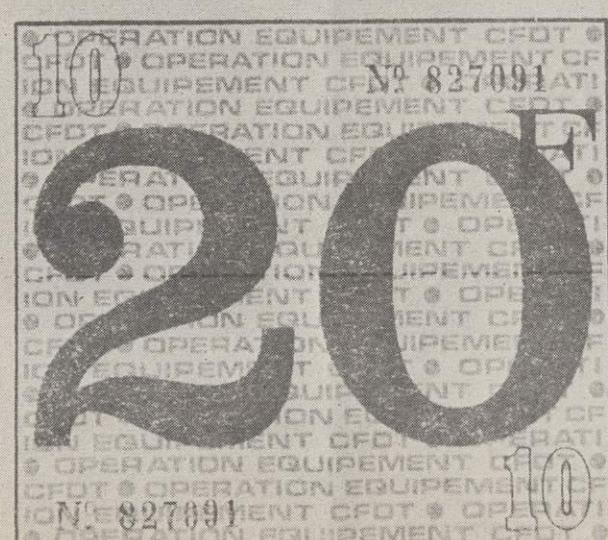
Merci de votre contribution.

Pour renforcer la C.F.D.T.
indiquez-nous au verso les personnes à contacter



Merci de votre contribution.

Pour renforcer la C.F.D.T.
indiquez-nous au verso les personnes à contacter



Merci de votre contribution.

Pour renforcer la C.F.D.T.
indiquez-nous au verso les personnes à contacter



**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 20 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayran 75009 PARIS



**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 20 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayran 75009 PARIS



**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 20 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayran 75009 PARIS

**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 100 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayron 75009 PARIS



**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 100 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayron 75009 PARIS



**OPERATION
EQUIPEMENT CFDT**

brique 100 F placée par

Nom

Etablissement (section)

Ville

Académie

Remplissez ce papillon après avoir remis la brique au souscripteur et expédiez-le, accompagné du chèque correspondant, à S.G.E.N. 5 rue Mayron 75009 PARIS



100

100

100

Merci de votre contribution.

Pour renforcer la C.F.D.T.
indiquez-nous au verso
les personnes à contacter

OBJECTIF

- la brique est à remettre ou à conserver par le souscripteur
- indiquer sur le talon le nom de la personne ou de l'établissement qui a placé la brique
- expédier le talon et le chèque à S.G.E.N. 5 rue Mayran 75009 PARIS.

ATTENTION

Merci de votre contribution.

Pour renforcer la C.F.D.T.
indiquez-nous au verso
les personnes à contacter

UN ADHERENT = UNE BRIQUE
UN SYMPATHISANT = UN ADHÉRENT = UNE BRIQUE
UN ETABLISSEMENT = UNE OU DEUX BRIQUES A 100 F

REPRESSION

lettres de cachet à Nîmes et... ailleurs

Le 23 septembre notre camarade Maurice Bas, professeur de dessin à Nîmes reçoit un arrêté le suspendant de ses fonctions avec demi-traitement ; aucun motif n'est allégué. A huit jours de la rentrée, rien ne peut lui être reproché ; cette mesure ne peut donc avoir été prise qu'en fonction de faits antérieurs aux vacances scolaires. Par deux fois une délégation du S.G.E.N. au Rectorat de Montpellier a tenté de connaître le motif de cette mesure. Le Secrétaire général déclare d'abord qu'il ne « sera pas possible de vous indiquer le motif précis de la suspension », puis fit un demi-aveu « c'est la fresque ». Au ministère nous aurons le même type de réponse assortie de : « la procédure continue normalement ».

« C'est la fresque Monsieur, c'est la fresque »

Pendant l'année scolaire 73/74, Bas travaille dans une ancienne salle d'étude lépreuse et couverte de graffiti. En juin, alors que le C.E.S. doit déménager à la rentrée suivante, BAS demande à ses élèves de lui suggérer des thèmes de fresques. Les idées jaillissent dont la pollution au Larzac (nous sommes à Montpellier ne l'oubliions pas). Et une fresque à la craie est exécutée sur les vieux murs, représentant des tanks avançant au milieu des moutons. La subversion est en marche. C'est la fresque Monsieur, c'est la fresque !

Liberté de création, liberté pédagogique

Le chef d'accusation n'en est pas un pour nous. Bas est confronté au problème de la liberté de création qui s'accorde avec la nécessaire liberté pédagogique. On ne peut reprocher à un professeur d'interroger ses élèves sur ce qu'ils veulent exprimer et dire par le dessin, la musique ou l'écriture ; n'est-ce pas la première démarche de la création ? Et quel enseignant

n'en a pas fait autant en instruction civique par exemple ? Par ailleurs il est dans l'attribution du professeur de dessin d'exposer des travaux d'élèves et de décorer ainsi la classe. Le seul fait qu'un travail d'envergure nécessite une dépense matérielle accrue oblige les professeurs dans certains cas à travailler directement sur les murs. Ils y sont d'autant plus encouragés lorsque les murs ont servi à l'expression sauvage d'élèves par le truchement de graffiti de générations successives. Qu'on ne vienne pas dire que la fresque a détérioré les murs. La honte pour l'Education nationale est d'avoir permis que ces jeunes puissent travailler dans ce cadre. Il est vrai qu'il ne s'agissait que de l'enseignement du dessin...

Pouvoir discrétionnaire ou lettre de cachet

La suspension est une mesure conservatoire ; elle est prise en cas de faute grave commise par un fonctionnaire. Elle n'est pas — disent les textes — une sanction disciplinaire. Le ministre doit statuer sur le cas dans un délai de quatre mois. Si aucune décision n'est prise dans ce délai, le fonctionnaire perçoit à nouveau son salaire et le remboursement des retentions opérées sur son traitement. Parce que le salaire est à nouveau versé, on conclue un peu vite qu'il y a réintroduction. De fait la personne incriminée est bien réintégrée mais pas obligatoirement dans son poste. La pratique la plus courante veut au contraire que la réintroduction traîne en longueur et qu'il y ait mutation. Et l'on assiste ainsi à un véritable abus de pouvoir. La suspension n'est pas une sanction affirment les textes ; mais sans intervention d'instance disciplinaire, au bout de quatre mois, la personne incriminée est changée de poste : c'est bien une sanction déguisée, prise hors de toute procédure normale.

L'arrêté de suspension ressemble alors à une lettre de cachet qui fait disparaître un homme pendant 4 mois et ne lui permet de réapparaître qu'en d'autres lieux. C'est l'arbitraire du Prince.

CONTRE L'ARBITRAIRE

Notre camarade Bas peut être la victime d'un tel déni de justice. A l'heure où nous écrivons - 22 janvier - le délai légal de 4 mois expire ; Bas n'a pas été traduit devant une commission de discipline. Nous demandons sa réintégration sur son poste et, si besoin est, engagerons toutes les actions nécessaires.

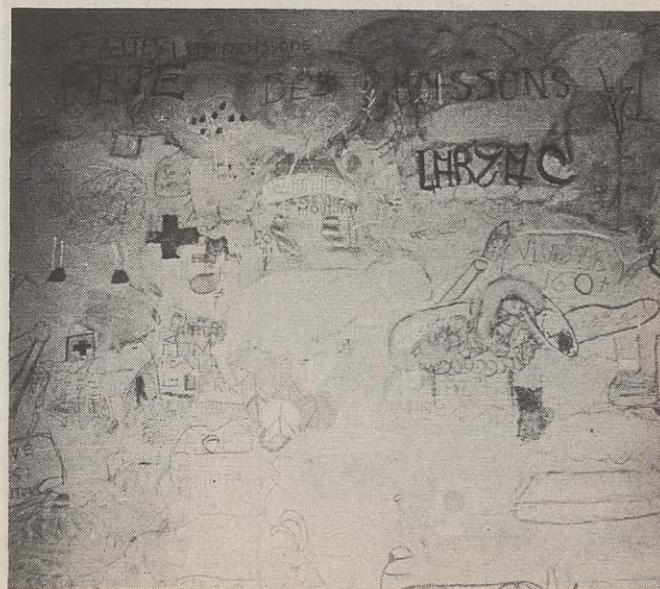
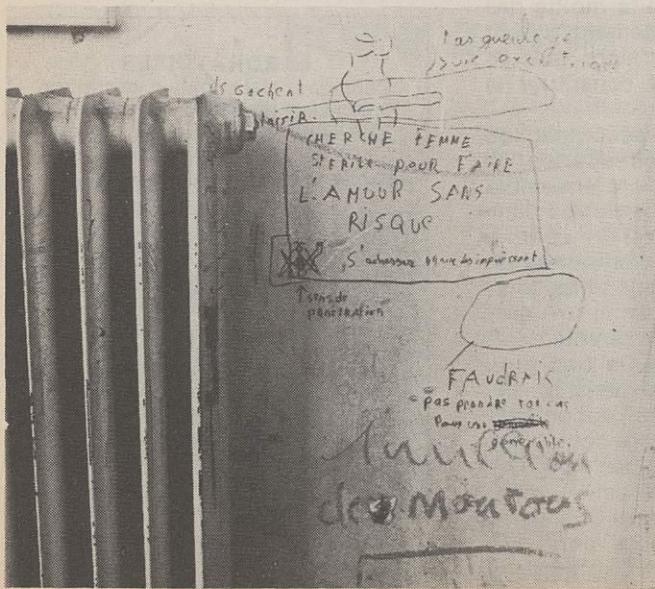
Michel Armand

Jean-Luc Hennig, professeur au Lycée de Nantua, fut suspendu pendant 4 mois. A l'expiration du délai, sans avoir été jugé et bénéficiant de surcroît de la loi d'amnistie présidentielle, il était en droit de retrouver son poste de Nantua.

Or, après avoir fait traîner les choses en longueur, le ministère nommait courant novembre, J.L. Hennig à Nancy. Sur le plan juridique l'affaire Hennig est semblable à ce que peut être demain l'affaire Bas. De ce point de vue le S.G.E.N.-C.F.D.T. soutient juridiquement J.L. Hennig.

Sa deuxième suspension, consécutive aux initiatives qu'il a prises, est en fait directement liée à la pratique que nous condamnons de la non-réintégration dans le poste en cas de non-jugement.

Le corps du délit : les murs qui ont été « détériorés » par les élèves de M. Bas : avant la détérioration et après.



FORMATION CONTINUE

la formation permanente dans la fonction publique ou... la vie en rose

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. ne se contente pas de l'autosatisfaction bête qu'affiche l'administration en matière de formation continue. Il cherche la réalité derrière les chiffres truqués et réaffirme sa détermination d'obtenir une application sérieuse des textes.

Le 12 décembre 1974, M. Massenet, Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, présidait une réunion de la Commission de la formation continue. L'ordre du jour comportait la présentation d'un premier bilan de la formation continue dans la fonction publique.

● Quand l'administration se délivre un « brevet d'autosatisfaction »

Dans le document fourni par la Fonction publique, vingt tableaux de chiffres donnent des précisions sur les stages et actions de formation organisés en 1973 par nos différentes administrations :

« 440 000 agents de l'Etat ont bénéficié d'actions de formation dont 315 000 par oral pendant les heures de service. »

Vous avez bien lu : 440 000 agents bén-



néficiaires d'actions de formation en 1973 !

A ce rythme, la C.F.D.T. a calculé que tous les agents de l'Etat auront bénéficié d'une action de formation permanente dans le délai record de quatre ans !

Ainsi, la Fonction publique démontrera que l'Etat fait mieux et plus que la loi de juillet 1971 en matière de formation professionnelle continue !

Nous pourrions continuer sur ce mode ironique, mais il est bien triste que les responsables de la Fonction publique se livrent au jeu désagréable de la surenchère et de l'amalgame. Au S.G.E.N.-C.F.D.T., nous nous faisons une trop haute idée de l'Education permanente pour la laisser caricaturer. Il suffit de lire d'un peu plus près les chiffres pour mieux comprendre.

● A la découverte de quelques vérités

La phrase dont nous avons cité plus haut le début se termine ainsi :

« ...ce qui représente 2 520 000 semaines x élèves, soit 48 470 hommes x années, soit un nombre moyen de huit semaines par agent : 27 pour les actions d'adaptation, 4 semaines ou 160 heures pour les préparations aux concours et 1,7 semaine pour les actions de perfectionnement. »

La part du lion dans la formation telle que la conçoit l'administration est donc réservée aux actions d'adaptation (80%), les actions de perfectionnement n'atteignant pas 15%. Jetez un coup d'œil sur les chiffres qui concernent l'Education Nationale (tableau ci-contre) il est évident que la formation professionnelle initiale l'emporte très largement sur la formation continue. Plus de la moitié des actions de perfectionnement durent moins d'une semaine alors que ce type d'actions devrait constituer la grande majorité.

L'étude statistique est accompagnée d'un « rapport au Conseil supérieur de la Fonction publique ». L'ensemble est mesuré, prudent, enveloppé dans ce style de bon ton qui est le « charme discret » de nos hauts fonctionnaires. Pourtant, au détour d'une phrase, on note quelque chose comme une surprise, voire une critique directe. Citons par exemple : « De très gros progrès restent à faire dans le domaine comptable : les documents rassemblés n'ont pas paru devoir être exploités. » N'insistons pas trop. Les décrets de 1973 commencent à peine à être appliqués. Il y a plus grave. Les rapporteurs n'hésitent pas à écrire : « L'animation et la coordination de la

formation professionnelle dans les différents départements ministériels apparaît, dans certains cas, comme une fonction relativement secondaire. » En conséquence, les rapporteurs souhaitent que les ministères prennent enfin la formation au sérieux afin que de véritables « politiques de formation » soient mises en place au plus haut niveau. En d'autres termes, ce qui existe actuellement ne vaut pas grand' chose...

● Vers des orientations nouvelles

Voici quelques-unes des « recommandations » faites par le « groupe des hauts fonctionnaires ».

— recherche d'une meilleure coordination interministérielle et utilisation plus efficace des moyens locaux et régionaux, notamment en faisant appel aux universités et aux établissements d'enseignement ;

— développement des actions de perfectionnement, en particulier de celles qui ont un caractère général ;

— prise en compte des coûts réels et complets ;

— rééquilibrage entre les catégories des agents bénéficiaires : « Des actions d'adaptation ou de perfectionnement devront être mises en œuvre en faveur des catégories B, C et D. Ces actions plus nombreuses et de bonne qualité devront porter sur des sujets variés, techniques ou d'ordre général. De même, le groupe demande que les actions de formation soient largement ouvertes aux agents non-titulaires, en particulier les actions d'adaptation. »

— Comme on le voit, ce ne sont pas les bonnes intentions qui manquent. Il dépend de nous de faire passer ces « bonnes paroles » dans la réalité. Nos

LABORATOIRES

Concours : Date limite d'inscription technicien et Aide technique le 27.2.74.

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

D'ici le 1er mars, l'Administration doit trouver le moyen de régler définitivement les problèmes d'emploi posés au Service de Documentation sur les Travailleurs Immigrés du B.E.L.C. Avec la C.F.D.T., le S.G.E.N. suit de près ce règlement auquel il attache une importance particulière.

C.E.G.T. DU 24 JANVIER

le technique à l'ordre du jour

camarades du privé diraient mieux que nous : la formation permanente, on n'attend pas passivement qu'on la donne, on exige l'application des textes, on discute pied à pied le contenu et les méthodes de formation.

Ainsi, le décret du 27 juin 1973 prévoit la consultation obligatoire du Comité technique paritaire ministériel sur les programmes de formation. Or, le mi-

nistère de l'Education ne l'a pas encore installé pour les personnels enseignants. A plusieurs reprises le S.G.E.N.-C.F.D.T. est intervenu afin que cesse cette scandaleuse illégalité. On n'en restera pas là. L'action c'est plus sûr !

Jean FALGA

Statistiques sur les actions de formation dans l'Education Nationale en 1973

(D'après les tableaux établis par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique)

— Nombre de bénéficiaires des actions de formation

	Adaptation	Préparation aux concours	Perfectionnement	Total
Personnel enseignant	36 461	43 190	98 352	173 325
Personnel administratif et technique	1 053	12 170	2 480	15 703

— Nombre de semaines x élèves (actions de formation par oral pendant les heures de service)

	Adaptation	Préparation aux concours	Perfectionnement	Total
Personnel enseignant	1 075 712	31 952	216 229	1 323 893
Personnel administratif et technique	8 190	2 511	2 364	13 065

FORMATION SYNDICALE

pour la cohérence de notre action syndicale

Une session : MERCREDI 9, JEUDI 10, VENDREDI 11 AVRIL A BIERVILLE (Sur congé éducation : demander brochure au SGEN secteur Formation pour tous renseignements. Voir aussi : Recherche Formation n° 4 et 11).

OBJECTIF : Pour une action revendicative cohérente : une politique de défense du personnel — CAPD et CAPA — CAPN.

Proposition de déroulement : confrontation entre les expériences départementales, académiques et les sections nationales ou assimilées. Relations avec les structures nationales (administratives et syndicales). Dé-marches (I.A. recto-rat etc.). Réflexion

et proposition pour une cohérence avec les positions du SGEN et le sens de nos luttes y compris l'action pédagogique et la dimension politique de notre action syndicale.

PARTICIPANTS - ANIMATEURS : élus ou susceptibles d'être élus chargés de démarches — secrétaires départementaux et académiques de degrés ou généraux.

Retenez ces dates ! Des bulletins d'inscription parviendront aux S.A. et S.D.

RAPPEL : Pour les sessions dans votre académie, département ou secteur SGEN et CFDT voir S.U. n° 643.

Session non-enseignants 17 - 21 février voir SU n° 641 et 642.

I - Les élèves préparant un B.E.P. pourront se présenter à la même session à un autre examen sanctionnant une formation professionnelle (abrogation de l'alinéa 2 de l'art. 4 du décret du 18.1.69). Cette disposition prendra effet dès la session de 1975 et permettra notamment, de manière définitive, aux candidats de se présenter à la fois au B.E.P. et au C.A.P. 3 votes sont intervenus. La demande de rejet du texte présenté par le S.N.E.T.-A.A. a été repoussée : 11 voix pour le rejet (S.N.E.T.A.A., S.N.I., inspecteurs E.T....) 20 voix contre (dont le S.G.E.N.-C.F.D.T., le S.N.E.T.P.-C.G.T.), 11 abstentions (dont le S.N.E.S.). L'abrogation a été acceptée : 22 voix pour (dont S.G.E.N.-C.F.D.T., S.N.E.T.P.-C.G.T.), 10 contre (S.N.E.T.-A.A., etc), 9 abstentions (S.N.E.S.). L'article 2 précisant que l'application de l'art. 1 aura lieu dès la session 1975 a recueilli 27 voix pour (S.G.E.N.-C.F.D.T., S.N.E.T.P.-C.G.T., S.N.E.S.), 1 contre (le représentant des inspecteurs de l'E.T.), 5 abstentions (S.N.E.T.-A.A., etc).

Nous avons rappelé quant à nous que les examens sont faits pour les élèves et non les élèves pour les examens.

L'administration s'est engagée à réunir un groupe de travail pour réexaminer les finalités du B.E.P. et du C.A.P., leur situation par rapport au niveau de qualification (V et IV bis ?), la reconnaissance du B.E.P. dans les conventions collectives. Elle assurera la possibilité pratique de se présenter aux deux examens.

II - Agrégation de Génie civil

L'arrêté la créant (1ère session en 1976) a été approuvé à l'unanimité.

III - Modifications des épreuves pratiques de certains B.T.S., de certains bacheliers de technicien (B5 BTn construction mécanique, B6 BTn électronique, B1 BTn électro-technique, à titre expérimental pour la session 75 dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice), du Brevet de Technicien Vêtement (création et mesure). Il s'agit dans ces trois textes de juger l'élève sur une réalisation technique élaborée au cours de l'année dans un travail d'équipe à la fois de conception et d'exécution. « Chaque équipe après l'appréhension globale des difficultés offertes par les problèmes à résoudre, affecte à chacun de ses membres une tâche déterminée en s'efforçant d'aboutir à une répartition présentant des difficultés comparables ». (texte concernant les B.T.S. et les B.T.n). Ces trois textes ont été votés à l'unanimité.

J. Chesné P. Lherbier

A NOTER

accès à un nouveau corps

Quand un fonctionnaire accède à un nouveau corps à la suite d'un concours, et a droit, lors de sa titularisation, à la prise en compte, dans ce nouveau corps, du temps passé au titre du Service National l'administration doit :

- Défaillir les services militaires de son classement dans son ancien grade
- Procéder au classement dans son nouveau grade à partir du classement ainsi rectifié dans l'ancien grade
- Ajouter la durée des services militaires au classement trouvé dans le nouveau grade

Tribunal Administratif de LILLE - 29 octobre 1974.

vie de la section 1er degré

Commission Educateurs en Internat
Samedi 1er mars

Commission Psychologues Scolaires-
Samedi 8 mars

Commission Maternelles
Mercredi 12 mars

Commission Remplaçants-Normaliens
Samedi 15 mars

Avant chaque réunion des fiches préparatoires parviendront aux intéressés.

formation continuée des instituteurs

Stages à l'E.N. : Vos droits, les textes réglementaires, les positions du SGEN-CFDT

Demandez la brochure à votre S.D.1. ou contre 1,50 F en timbres-poste au SGEN-1^o Degré, 5, rue Mayran, 75009 PARIS

audience 1er degré

Le 20 janvier, une délégation du SGEN-CFDT a été reçue au Ministère.

On a été abordés entre autres les problèmes de formation initiale et continue des psychologues, RPP, RPM... de leur mode de recrutement, de la diminution des postes E.I. au budget 75 ainsi que du changement d'option de certains centres de formation E.I.

enfant handicapé

Les fonctionnaires pères ou mères d'un enfant handicapé sont souvent mis dans l'obligation de solliciter leur mutation en raison de l'absence dans leur résidence de médecins spécialistes ou d'installations nécessaires.

Dans le souci de faciliter leur éventuelle mutation je vous demande, dans toute la mesure du possible, de bien vouloir reconnaître un droit de mutation prioritaire aux fonctionnaires pères ou mères d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.

reprise après maladie

« Un enseignant en congé de maladie à la veille des congés scolaires ne reprenait pas son service à la rentrée, la durée des congés scolaires était computée en congé de maladie. Cette règle n'a aucun fondement juridique. Un congé de maladie est accordé suivant les dates fixées par le médecin qui établit le certificat médical et indépendamment des vacances ».

Réponse affirmative de la direction des Lycées.

Il convient toutefois, dans tous les cas de l'espèce, de demander à l'enseignant de produire un certificat médical attestant qu'il est en état de reprendre son service à l'expiration du congé de maladie qui lui a été accordé.

candidatures pour les établissements expérimentaux

Consulter le B.O. n° 2 du 16.1.75 p 124 qui donne la composition du dossier et la liste des établissements.

- Déposer la demande officielle au plus tard le 31 janvier au secrétariat de votre établissement. Envoyer 1 fiche syndicale de mutation (verte) au secrétariat national.
- Nous protestons contre le délai extrêmement restreint entre la publication du texte et le dépôt des dossiers.

coordination parisienne des enseignants en formation

Une première réunion aura lieu samedi 1er février, dans les locaux de la Section Académique de Paris 26, rue Montholon 75009 PARIS. Sont invités les sections (académies de Paris, Créteil, Versailles) des E.N.I., C.R.C.E.G., C.R.-P.E.G.C., Voie III, C.F.-P.T.A., E.N.N.A., I.P.E.S., C.P.R., E.N.S.

concours de recrutement C.E.-C.P.E. reporté

1 — Les dates annoncées en novembre sont modifiées comme suit :

- Inscriptions jusqu'au 12 février
- Remise du mémoire : 5 mars
- Epreuves écrites : 17 mars

Vu la date tardive du concours les résultats seront sans doute connus vers la mi-juin.

2 — Quelques chiffres :

- Postes mis au concours
 - C.E. : 180 (1974 : 210)
 - C.P.E. : 180
- on remarque la baisse du nombre de postes C.P.E. malgré les besoins.
- Candidatures 74
 - C.P.E. 255 (c. ext) + 184 (c. int)
 - C.E. 1573

Ce dernier chiffre est à comparer avec celui des 1 500 faisant fonction déclarés (la réalité est sans doute proche de 2 000) qui attendent leur titularisation.

c.a.p.n. Promotions - Mutations c.e. - c.p.e.

pour les C.P.E. le 18 avril

pour les C.E. le 24 avril

Penser à réclamer, remplir et envoyer les fiches syndicales.

c.n.t.e., maisons de cure

Les collègues intéressés consulteront le B.O. n° 1 du 9 janvier 75. Pour le C.N.T.E. les demandes, qui, après regroupementectoral, doivent être parvenues au ministère pour le 25 FEVRIER, doivent être accompagnées d'un avis du comité médical. Pour les maisons de cure, il faut utiliser les notices du mouvement général, joindre un curriculum vitae détaillé, demander dans certains cas à être examiné par le comité médical : la date est la même.

mouvement cet 1975

DIRECTEURS :

Liste d'Aptitude 7 : 7 février - Mutations : 11 mars

1ères nominations : 14 mars

CONSEILLERS D'EDUCATION :

Mutations : 24 avril - 1ères nominations : 18 juin

C.N.T.E. : 10 avril

MUTATIONS :

P.E.G. : 7 mai - P.T.E.P. : 15 mai - P.E.T.T. et Chefs de Travaux : 29 mai

PREMIERES AFFECTATIONS : P.E.G. : 9 juin - P.T.E.P. : 16 juin - P.E.T.T. 13 juin.

cet : postes vacants

Postes vacants pour les C.E.T. expérimentaux et pour les C.E.T. annexés aux E.N.N.A. : B.O. n° 2 du 16 janvier 1975.

P.E.G.C. chargés de l'entretien de cabinets ou de laboratoires

Réponse de la Direction des Collèges (22.1.75) : il n'est pas prévu de possibilité de décharges... « il n'y a aucun obstacle à ce que les recteurs rémunèrent en heure ou fraction d'H.S. les P.E.G.C. assurant cette tâche supplémentaire (qui peut) être considérée comme effectuée au titre des 2 H.S. exigibles en sus des 21 h... ». Cette réponse est loin d'être entièrement satisfaisante, encore une fois deux poids, deux mesures. Nous réintervenons pour obtenir une solution plus équitable.

A PROPOS DU PROJET LESUR

apprentissages précoce et énergies scolaires

La course aux titres doit-elle commencer dès l'école maternelle comme le souhaitait Mme Lesur ? Les spécialistes pensent que les apprentissages prématués engendrent l'échec. Le Sgen, pour sa part, affirme qu'il faut donner plus à ceux qui ont moins, l'objectif demeurant le développement complet de tous.

« Il faut pousser les enfants les plus doués, leur enseigner, par exemple, la lecture dès 4 ou 5 ans ». L'affirmation n'est pas nouvelle. Combien de fois l'a-t-on entendu dire ! Récemment encore par cette personne, appartenant à la haute bourgeoisie, remarquable et remarquée par sa méconnaissance de la pédagogie (« avant 4 ans, Monsieur, on ne parle pas de ça » (sic) et des problèmes réels posés aux enseignants travaillant avec de tout jeunes enfants. On ne peut être spécialiste de tout, bien sûr. L'ennui est qu'il s'agit du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement préscolaire !

Si Madame Lesur a repris cette affirmation sur les apprentissages dans son projet, que l'action syndicale et « parentale » a réduit à peu de choses, c'est que c'est une constante de la bourgeoisie de vouloir accélérer le cursus scolaire de ses enfants (et d'eux seuls !). Le libéralisme giscardien se manifeste aussi par la course aux titres.

Devant cette volonté, il arrive qu'une mauvaise conscience apparaisse chez certains enseignants : il est parfois difficile de supporter l'accusation de freiner tel élève à qui l'on refuse l'entrée en cours préparatoire à 5 ans ou tel autre que l'on fait « jouer » au lieu de travailler à l'école maternelle.

Ce constat appelle de notre part trois considérations.

Tout d'abord il faut redire ici que l'apprentissage prématué engendre l'échec. Ce n'est pas un a-priori idéologique, c'est la vérité, même si bien entendu on trouve des exceptions. « Selon une enquête de l'Education nationale (M. Montet), sur 500 élèves entrés au C.P. trop tôt, 195 (40 %) ont

dû redoubler, dont 53 deux fois et 7 trois fois, au cours de leur scolarité primaire ». Cette phrase, extraite des « Entretiens de Bichat » de 1971 est citée dans l'excellente revue du G.E.D.R.E.M. (Groupe d'étude pour la défense et la rénovation de l'école maternelle) qui a publié en décembre 74 un dossier sur la question (1) : les chercheurs en sciences de l'éducation, les médecins, psychiatres, psychologues, sociologues et linguistes cités apportent des preuves pour montrer le danger, pour la grande majorité des enfants, d'apprentissages précoce.

Second point, le jeu. L'idée suivant laquelle il faut peiner pour acquérir une technique ou une connaissance est absurde et dangereuse. Absurde car on ne parvient, par la coercition, qu'à des mirages : que restera-t-il à terme de telles acquisitions momentanées ? Dangereuse car c'est la porte ouverte à tous les excès dans les méthodes, à une justification pour cette fin de tous les moyens. L'Ecole française a, de ce point de vue, beaucoup évolué et les enseignants savent que le jeu, parce que reposant sur des pulsions de vie est source d'énergies individuelles et collectives de la part des élèves pour des acquisitions dont ils fixent eux-mêmes le juste niveau. Si un problème existe, c'est que dans la pratique, les enseignants restent un peu en retrait de ce principe. Le responsable ? D'abord l'administration qui n'assure pas les formations initiales et permanentes nécessaires et donne des conditions de travail difficiles, quand elles ne sont pas insupportables comme les effectifs de maternelle.

Troisième considération, la répartition des énergies. « On ne peut pas tout faire » assurent avec raison les enseignants. Des choix s'imposent. Dans la classe, des élèves (beaucoup trop !) qui diffèrent les uns des autres suivant plusieurs critères. Retenons celui du soutien familial, de l'environnement culturel : certains se développent harmonieusement dans leur famille, y compris dans le domaine des

acquisitions dites « scolaires » ; ceux-là trouvent à l'école un milieu qui développera leur sociabilité et l'occasion d'enrichir les apports familiaux : à la limite, ils n'ont pas besoin d'enseignant. A l'opposé, d'autres élèves sont amenés à développer dans leur milieu de vie, hors de l'école, leur sociabilité, à vivre des expériences pratiques variées et enrichissantes, bien que non reconnues comme telles. Ceux-là trouvent à l'école une occasion de rassembler, d'ordonner de verbaliser les informations reçues au dehors, ils y trouvent l'occasion d'exprimer par le langage, le dessin, la danse... ce qu'ils ont vécu, toutes formes d'expression que leurs conditions de vie limitent. A ceux-là donc les enseignants sont nécessaires : l'énergie de ces derniers doit aller en priorité vers eux.

A la gêne qu'éprouvent parfois les enseignants devant les demandes d'apprentissage précoce, nous répondrons que l'objectif de l'école est le développement complet de tous : complet c'est-à-dire le développement intellectuel mais aussi physique, esthétique, affectif... De tous, c'est-à-dire aussi de ceux pour lesquels on entend dire parfois, et paradoxalement, « qu'il n'y a pas grand chose à en faire ».

Pour cela il faut dénoncer l'illusion de l'apprentissage précoce et avoir la volonté de faire les parts nécessaires entre le domaine intellectuel et les autres, entre les élèves qui ont besoin de l'enseignant et ceux qui pourraient s'en passer. La démocratisation de l'enseignement passe par là, mais elle passe aussi par une formation initiale et permanente solide et par des conditions de travail sérieuses. Les enseignants prennent leurs responsabilités : au gouvernement de prendre les siennes.

A. Bourgarel

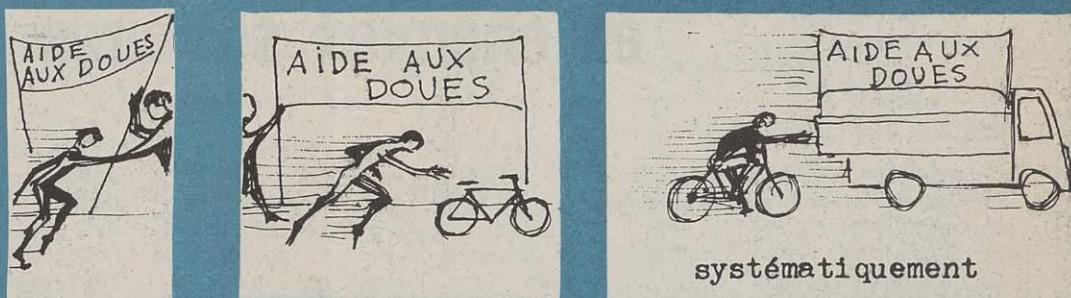
(1) Revue « Petite Enfance », organe du G.E.D.R.E.M., 94, rue N.D. des Champs, 75006 Paris. Abonnement 35 F.

REFORME NABY

DEUXIÈME ÉPISODE

VU PAR VATI.

En 6ème et 5ème les élèves auront soit un horaire de systématisation (approfondissement) pour ceux qui sont doués, soit un horaire de soutien pour les autres.



systématiquement



Fin 5ème

- tronc commun pour tous
- options - générales (intellectuelles)
- technologiques
- préprofessionnelles au choix.

